

NAVIGATION HAUTURIÈRE PLUS DE 6 MILLES D'UN ABRI

APPLICABLE AUX NAVIRES DE PLAISANCE

NAVIRE DE PLAISANCE : NAVIRE À USAGE PERSONNEL OU DE FORMATION D'UNE LONGUEUR DE COQUE INFÉRIEURE À 24 M.












ABRI : TOUT LIEU OÙ UN NAVIRE PEUT SOIT ACCOSTER SOIT MOILLER EN SÉCURITÉ.

Les annexes peuvent effectuer des navigations à une distance d'un abri n'excédant pas 300 m, leur navire porteur étant considéré comme un abri. Au-delà de cette distance, elles embarquent un équipement individuel de flottabilité par personne, ainsi qu'un moyen de repérage lumineux.

Matériel obligatoire

	Quantité	Référence 2008	Page 2008	Matériel déjà à bord	Matériel manquant
Homme à la mer					
Équipement individuel de flottabilité ou combinaison portée, type survie (Ex : brassière, gilet, gilet gonflable, ou combinaison de survie).	1	au choix	13 à 15		
Moyen de repérage lumineux : <i>Un moyen de repérage lumineux peut être collectif ou individuel.</i> <i>Lors des navigations en solitaire, au moins un moyen de repérage individuel est exigé.</i>					
Collectif (Ex : projecteur ou lampe torche) - s'il n'est pas installé de manière fixe à bord, comme par exemple dans le cas d'un projecteur de recherche, il doit pouvoir flotter dans l'eau douce ou salée et est étanche ; - ses matériaux constitutifs extérieurs résistent aux hydrocarbures et au milieu marin ; - de nuit, il émet un rayonnement lumineux qui ne doit pas pouvoir être confondu avec une marque lumineuse de navire ou de balisage.	Collectif = 1 Individuel = 1 par personne embarquée	au choix	16 à 17		
Individuel (Ex : lampe frontale ou lampe flash) - il possède l'ensemble des caractéristiques d'un moyen collectif ; - il est soit assujéti à chaque équipement individuel de flottabilité, soit porté par chaque personne à bord.					
Dispositif de repérage et d'assistance pour personne tombée à l'eau (Ex : bouée fer à cheval gonflable ou non + feu automatique ou à retournement) : <i>Sauf pour les embarcations de capacité < à 5 adultes et tous pneumatiques ou semi-rigides.</i> - sa flottabilité minimale obtenue est de 142N ; - sa forme et ses couleurs le rendent facilement repérable de jour depuis le navire porteur ; - les matériaux constitutifs extérieurs résistent aux hydrocarbures et au milieu marin ; - sa mise en œuvre ne nécessite pas d'intervention autre que le largage à l'eau, qui doit pouvoir s'effectuer sans source d'énergie extérieure ; - il fonctionne après une immersion d'une heure à la pression équivalente d'un mètre de colonne d'eau ; - il possède les caractéristiques des moyens de repérage lumineux collectifs ; - il ne nécessite pas de source d'énergie externe au moment de sa mise en œuvre ; - son efficacité est assurée quelle que soit sa position dans l'eau ; - une personne peut s'en saisir facilement lorsqu'elle est à l'eau ; - il comporte le nom et le numéro d'immatriculation du navire.	1	au choix	17 à 18		
Moyen de remonter à bord pour une personne tombée à l'eau (Ex : échelle fixe ou de secours) : <i>Lorsqu'il n'équipait pas un navire existant, il est conforme aux dispositions suivantes :</i> - il permet à une personne tombée à l'eau de remonter à bord aisément et par ses propres moyens, sans compromettre la stabilité ; - dès lors qu'une personne tombée à l'eau a atteint l'endroit du navire prévu pour la remontée à bord, elle doit pouvoir mettre en œuvre le moyen de remontée sans assistance extérieure ; - lorsque le franc-bord léger est supérieur à 500 mm, ce dispositif peut être une échelle dépliant ou un filet, ou tout dispositif de marches et de poignées assujéti de manière permanente au navire, à condition qu'il puisse être déployé en cas de nécessité au moins à 300 mm sous la flottaison la plus basse. Lorsque le franc-bord léger est inférieur à 500 mm, des prises de mains simples, ou une ligne souple, solidement fixées sur le pourtour du navire, sont admises.	1	au choix	19		
Harnais	Non voilier = 1 Voilier = 1 par personne embarquée	12143 et 12144	20		
Dispositif coupant l'allumage ou les gaz en cas d'éjection du pilote (Ex : coupe-circuit mécanique ou système électronique type MOB) : - lorsque la puissance totale des moteurs de propulsion excède 6 CV, sur un navire à moteur hors-bord à barre franche ou un véhicule nautique à moteur.	1	au choix	19		
Radeaux pneumatiques de sauvetage : <i>Adaptés au nombre de personnes à bord et à la navigation pratiquée.</i>	1	au choix	21 à 23		
Premiers secours					
Trousse de secours <i>La composition de la trousse de secours est disponible sur www.uship.fr</i> <i>Tout complément de la trousse de secours est laissé à l'initiative du chef de bord, en fonction des risques sanitaires qu'il peut être amené à identifier dans la préparation de la navigation envisagée.</i>	1	12097 ou 12099	24		
Détresse et signalisation					
Feux rouges automatiques à main	3	12340	} 12350	25	
Fusées à parachute : <i>Toutefois, sous la responsabilité du chef de bord, ce matériel n'est pas requis lorsque le navire embarque une VHF/ASN fixe.</i>	3	12343		25	
Fumigènes flottants <i>Toutefois, sous la responsabilité du chef de bord, ce matériel n'est pas requis lorsque le navire embarque une VHF/ASN fixe.</i>	2	12368		25	
Miroir de signalisation	1	12316		24	
Moyen de signalisation sonore (Ex : corne de brume).	1	au choix		24	

Matériel obligatoire

	Quantité	Référence 2008	Page 2008	Matériel déjà à bord	Matériel manquant
Lutte contre les incendies et les voies d'eau					
Moyen mobile de lutte contre l'incendie (Ex: extincteur): <i>Les véhicules nautiques à moteur ne sont pas tenus d'en embarquer. La capacité des extincteurs est fixée par le fabricant pour les navires CE et par la D240 pour les navires non CE. La durée de vie et la périodicité des contrôles des extincteurs sont fixées par le fabricant.</i>	1 moteur + 1 cuisine	au choix	27		
Dispositif d'assèchement manuel fixe ou mobile (Ex: pompe de cale manuelle ou électrique): <i>Pour les navires non auto-vidéurs ou ceux comportant au moins un espace habitable.</i>	1	au choix	28 à 29		
Mouillage					
Dispositif permettant le remorquage (point d'accrochage et bout de remorquage) (Ex: taquet + bout de remorquage): <i>Sauf pour les planches à voile et aérotractées («kite surf»).</i>	1	au choix	128 à 152		
Ligne de mouillage avec ancre ou ancre flottante	1	au choix	42 à 43		
Navigation					
Pavillon national et les moyens de l'arborer de manière visible: <i>Pour les navires francisés.</i>	1	au choix	172		
Compas magnétique: <i>Il est fixé temporairement ou en permanence au navire, et visible depuis le poste de conduite.</i>	1	au choix	100 à 101		
Carte marine de la région fréquentée: <i>Placée sur support papier ou électronique.</i>	1	au choix	110		
Matériel permettant de faire le point, de tracer et de suivre une route	1	au choix	109		
Dispositif permettant de recevoir les prévisions météorologiques marines à bord	1	au choix	60 à 61		
Publications réglementaires					
Le Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM): <i>Il peut être un résumé textuel et graphique, éventuellement sous forme de plaquettes autocollantes.</i>	Réunies en un seul ouvrage: Bloc Marine ou Escalles	11920 et 11921	114		
Document décrivant le système de balisage de la région fréquentée: <i>Il peut être éventuellement sous forme de plaquettes autocollantes.</i>		11468 et 30635	114		
Livre des feux					
Annuaire officiel des marées, ou document annuel équivalent élaboré à partir de celui-ci: <i>Ces documents ne sont pas requis en Méditerranée.</i>		11967 à 11968	114		
Journal de bord		30200	114		
Matériel exigé par le Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM)					
Feux de navigation approuvés		au choix	269 à 270		
Pavillons N et C du code international des signaux: N + C = détresse		12370 à 12371	24		
Boule noire: bateau au mouillage ou échoué		12314	24		
Cône noir: voiliers se déplaçant au moteur		12313	24		
Cloche: bateau de plus de 12 m		47100 à 47102	301		
Matériel 100 % sécurité préconisé					
Sacs et barils étanches. Extrait de la D240: «Lorsqu'il n'existe pas d'autre possibilité de rangement, le matériel peut être stocké à l'extérieur, éventuellement sous un plancher amovible, en sacs ou boîtes imperméables fermés et assujettis à la structure.»		au choix	30 et 327		
Balise de détresse. Une balise vous permettra de signaler efficacement votre détresse et d'être localisé rapidement par les secours. Pour une localisation encore plus rapide, préférez un modèle avec GPS intégré.		au choix	26		
VHF portable + housse étanche. En cas de détresse, la VHF peut être votre seul lien vers les bateaux présents sur votre zone de navigation. Mettez votre VHF portable dans une housse étanche pour vous assurer son bon fonctionnement à tout moment.		au choix	52		
Couverture de survie. La couverture de survie permet de se protéger du froid, de la chaleur, de la pluie, de l'humidité et du vent. Elle est un élément important dans la trousse de secours car la déperdition de chaleur est un facteur aggravant pour une personne accidentée.		12390	24		
Pinoches. Fixez, avec une gâchette, une pinoche à chaque vanne (refroidissement moteur, sanitaires, douches...). Vous pourrez ainsi intervenir rapidement en cas de voie d'eau.		12619	30		
Cisaille à haubans. En cas de démâtage, sectionnez les haubans avec une cisaille ce qui évitera à la partie du mât tombée à l'eau de perforer la coque.		12356 et 12359	30		
Sondeur. En navigation côtière ou à l'approche d'une zone de mouillage, connaître la profondeur est un élément essentiel pour votre sécurité.		au choix	84 à 88		
Réflecteur radar. Signalez votre présence sur les écrans radars des navires croisant sur votre zone de navigation.		12317 à 12319	24		
Détecteur de radar. Ce système capte les radars en émission des navires croisant sur votre zone de navigation et vous informe de leur présence.		41250	89		
Récepteur AIS. Équipez-vous d'un récepteur AIS pour tout connaître des navires croisant sur votre zone de navigation. L'AIS est un système capable de transmettre de l'information sur le navire, telle que l'identité, la position, le cap, la longueur, la largeur... (etc.) aux autres navires.		au choix	65		
Téléphone satellite. Pour les navigations hauturières, un téléphone satellite sera très utile à bord. C'est le moyen le plus fiable de garder un contact avec la terre et il peut se montrer vital en situations de détresse.		au choix	59		

METEO CONSULT

Les prévisions marines illimitées

par téléphone au 32 01 (1,34 € l'appel puis 0,34 €/min) ou sur mer@meteoconsult.fr

USHIP
VOTRE ACCASTILLEUR CONSEIL N°1

Naviguez en toute confiance.

NAVIGATION CÔTIÈRE DE 2 À 6 MILLES D'UN ABRI

APPLICABLE AUX NAVIRES DE PLAISANCE

NAVIRE DE PLAISANCE : NAVIRE À USAGE PERSONNEL OU DE FORMATION D'UNE LONGUEUR DE COQUE INFÉRIEURE À 24 M.
ABRI : TOUT LIEU OÙ UN NAVIRE PEUT SOIT ACCOSTER SOIT MOULLER EN SÉCURITÉ.

Les annexes peuvent effectuer des navigations à une distance d'un abri n'excédant pas 300 m, leur navire porteur étant considéré comme un abri. Au-delà de cette distance, elles embarquent un équipement individuel de flottabilité par personne, ainsi qu'un moyen de repérage lumineux.

Matériel obligatoire

	Quantité	Référence 2008	Page 2008	Matériel déjà à bord	Matériel manquant
Homme à la mer					
Équipement individuel de flottabilité ou combinaison portée (Ex : brassière, gilet, gilet gonflable, ou combinaison) : <i>Caractéristiques de la combinaison portée :</i> - En navigation « côtière », elle doit avoir une flottabilité positive de 50N intrinsèque ou par adjonction d'un équipement individuel de flottabilité. Elle doit assurer la protection du torse et de l'abdomen et avoir des couleurs vives autour du cou ou bien sur les épaules. Toutefois peuvent être utilisées les combinaisons de flottabilité et de couleur quelconques, lorsqu'elles sont portées avec un gilet de stabilisation pour plongeur sous-marin.	Flottabilité 100N 1 par personne embarquée	au choix	13 à 15		
Moyen de repérage lumineux : <i>Un moyen de repérage lumineux peut être collectif ou individuel. Lors des navigations en solitaire, au moins un moyen de repérage individuel est exigé.</i> Collectif (Ex : projecteur ou lampe torche) - s'il n'est pas installé de manière fixe à bord, comme par exemple dans le cas d'un projecteur de recherche, il doit pouvoir flotter dans l'eau douce ou salée et est étanche ; - ses matériaux constitutifs extérieurs résistent aux hydrocarbures et au milieu marin ; - de nuit, il émet un rayonnement lumineux qui ne doit pas pouvoir être confondu avec une marque lumineuse de navire ou de balisage. Individuel (Ex : lampe frontale ou lampe flash) - il possède l'ensemble des caractéristiques d'un moyen collectif ; - il est soit assujéti à chaque équipement individuel de flottabilité, soit porté par chaque personne à bord.	Collectif = 1 Individuel = 1 par personne embarquée	au choix	16 à 17		
Dispositif de repérage et d'assistance pour personne tombée à l'eau (Ex : bouée fer à cheval gonflable ou non + feu automatique ou à retournement) : <i>Sauf pour les embarcations de capacité < à 5 adultes et tous pneumatiques ou semi-rigides.</i> - sa flottabilité minimale obtenue est de 142N ; - sa forme et ses couleurs le rendent facilement repérable de jour depuis le navire porteur ; - les matériaux constitutifs extérieurs résistent aux hydrocarbures et au milieu marin ; - sa mise en œuvre ne nécessite pas d'intervention autre que le largage à l'eau, qui doit pouvoir s'effectuer sans source d'énergie extérieure ; - il fonctionne après une immersion d'une heure à la pression équivalente d'un mètre de colonne d'eau ; - il possède les caractéristiques des moyens de repérage lumineux collectifs ; - il ne nécessite pas de source d'énergie externe au moment de sa mise en œuvre ; - son efficacité est assurée quelle que soit sa position dans l'eau ; - une personne peut s'en saisir facilement lorsqu'elle est à l'eau ; - il comporte le nom et le numéro d'immatriculation du navire.	1	au choix	17 à 18		
Moyen de remonter à bord pour une personne tombée à l'eau (Ex : échelle fixe ou de secours) : <i>Lorsqu'il n'équipait pas un navire existant, il est conforme aux dispositions suivantes :</i> - il permet à une personne tombée à l'eau de remonter à bord aisément et par ses propres moyens, sans compromettre la stabilité ; - dès lors qu'une personne tombée à l'eau a atteint l'endroit du navire prévu pour la remontée à bord, elle doit pouvoir mettre en œuvre le moyen de remontée sans assistance extérieure ; - lorsque le franc-bord léger est supérieur à 500 mm, ce dispositif peut être une échelle déployable ou un filet, ou tout dispositif de marches et de poignées assujéti de manière permanente au navire, à condition qu'il puisse être déployé en cas de nécessité au moins à 300 mm sous la flottaison la plus basse. Lorsque le franc-bord léger est inférieur à 500 mm, des prises de mains simples, ou une ligne souple, solidement fixées sur le pourtour du navire, sont admises.	1	au choix	19		
Dispositif coupant l'allumage ou les gaz en cas d'éjection du pilote (Ex : coupe-circuit mécanique ou système électronique type MOB) : - lorsque la puissance totale des moteurs de propulsion excède 6 CV, sur un navire à moteur hors-bord à barre franche ou un véhicule nautique à moteur.	1	au choix	19		
Détresse et signalisation					
Feux rouges automatiques à main	3	12340	25		
Miroir de signalisation	1	12316	24		
Moyen de signalisation sonore (Ex : corne de brume).	1	au choix	24		
Lutte contre les incendies et les voies d'eau					
Moyen mobile de lutte contre l'incendie (Ex : extincteur) : <i>Les véhicules nautiques à moteur ne sont pas tenus d'en embarquer. La capacité des extincteurs est fixée par le fabricant pour les navires CE et par la D240 pour les navires non CE. La durée de vie et la périodicité des contrôles des extincteurs sont fixées par le fabricant.</i>	1 moteur + 1 cuisine	au choix	27		
Dispositif d'assèchement manuel fixe ou mobile (Ex : pompe de cale manuelle ou électrique) : <i>Pour les navires non auto-videurs ou ceux comportant au moins un espace habitable.</i>	1	au choix	28 à 29		
Mouillage					
Dispositif permettant le remorquage (point d'accrochage et bout de remorquage) (Ex : taquet + bout de remorquage) : <i>Sauf pour les planches à voile et aérotractées (« kite surf »).</i>	1	au choix	128 et 152		
Ligne de mouillage avec ancre ou ancre flottante	1	au choix	42 à 43		

Matériel obligatoire

	Quantité	Référence 2008	Page 2008	Matériel déjà à bord	Matériel manquant
Navigation					
Pavillon national et les moyens de l'arborer de manière visible : <i>Pour les navires francisés.</i>	1	au choix	172		
Compas magnétique : <i>Il est fixé temporairement ou en permanence au navire, et visible depuis le poste de conduite.</i>	1	au choix	100 à 101		
Carte marine de la région fréquentée : <i>Placée sur support papier ou électronique.</i>	1	au choix	110		

Publications réglementaires

Le Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) : <i>Il peut être un résumé textuel et graphique, éventuellement sous forme de plaquettes autocollantes.</i>	Réunies en un seul ouvrage : Bloc Marine ou Escales	11920 et 11921	114		
Document décrivant le système de balisage de la région fréquentée : <i>Il peut être éventuellement sous forme de plaquettes autocollantes.</i>		11468 et 30635	114		

Matériel exigé par le Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM)

Feux de navigation approuvés	1	au choix	269 à 270		
Pavillons N et C du code international des signaux : N + C = détresse	1	12370 à 12371	24		
Boule noire : bateau au mouillage ou échoué	1	12314	24		
Cône noir : voiliers se déplaçant au moteur	1	12313	24		
Cloche : bateau de plus de 12 m	1	47100 à 47102	301		

Matériel 100% sécurité préconisé



Référence 2008 Page 2008

Sacs et barils étanches. Extrait de la D240: «Lorsqu'il n'existe pas d'autre possibilité de rangement, le matériel peut être stocké à l'extérieur, éventuellement sous un plancher amovible, en sacs ou boîtes imperméables fermés et assujettis à la structure.»		au choix	30 et 327	
Balise de détresse. Une balise vous permettra de signaler efficacement votre détresse et d'être localisé rapidement par les secours. Pour une localisation encore plus rapide, préférez un modèle avec GPS intégré.		au choix	26	
VHF portable + housse étanche. En cas de détresse, la VHF peut être votre seul lien vers les bateaux présents sur votre zone de navigation. Mettez votre VHF portable dans une housse étanche pour vous assurer son bon fonctionnement à tout moment.		au choix	52	
Couverture de survie. La couverture de survie permet de se protéger du froid, de la chaleur, de la pluie, de l'humidité et du vent. Elle est un élément important dans la trousse de secours car la déperdition de chaleur est un facteur aggravant pour une personne accidentée.		12390	24	
Pinoches. Fixez, avec une garcette, une pinoche à chaque vanne (refroidissement moteur, sanitaires, douches...). Vous pourrez ainsi intervenir rapidement en cas de voie d'eau.		12619	30	
Cisaille à haubans. En cas de démâtage, sectionnez les haubans avec une cisaille ce qui évitera à la partie du mât tombée à l'eau de perforer la coque.		12356 et 12359	30	
Sondeur. En navigation côtière ou à l'approche d'une zone de mouillage, connaître la profondeur est un élément essentiel pour votre sécurité.		au choix	84 à 88	
Réflecteur radar. Signalez votre présence sur les écrans radars des navires croisant sur votre zone de navigation.		12317 à 12319	24	
Détecteur de radar. Ce système capte les radars en émission des navires croisant sur votre zone de navigation et vous informe de leur présence.		41250	89	
Récepteur AIS. Équipez-vous d'un récepteur AIS pour tout connaître des navires croisant sur votre zone de navigation. L'AIS est un système capable de transmettre de l'information sur le navire, telle que l'identité, la position, le cap, la longueur, la largeur... (etc.) aux autres navires.		au choix	65	

METEO CONSULT

Les prévisions marines illimitées

par téléphone au 32 01 (1,34 € l'appel puis 0,34 €/min) ou sur mer@meteoconsult.fr

USHIP
VOTRE ACCASTILLEUR CONSEIL N°1

Naviguez en toute confiance.



NAVIGATION BASIQUE

MOINS DE 2 MILLES D'UN ABRI

APPLICABLE AUX ENGINES DE PLAGE ET ANNEXES

ABRI : TOUT LIEU OÙ UN NAVIRE PEUT SOIT ACCOSTER SOIT MOUILLER EN SÉCURITÉ.

Les engins de plage effectuent des navigations diurnes qui n'excèdent pas 300 mètres de la côte. Pour ces derniers, aucun matériel de sécurité n'est requis.

Les annexes peuvent effectuer des navigations à une distance d'un abri n'excédant pas 300 mètres sans emporter d'équipement, leur « navire porteur » est considéré comme un abri.

Au-delà de cette distance, elles embarquent un équipement individuel de flottabilité par personne, ainsi qu'un moyen de repérage lumineux.

APPLICABLE AUX PLANCHES À VOILE, KITES-SURF, SCOOTERS DE MER ET KAYAKS DE MER.

ABRI : TOUT LIEU OÙ UN NAVIRE PEUT SOIT ACCOSTER SOIT MOUILLER EN SÉCURITÉ.

Ces embarcations peuvent effectuer des navigations diurnes et à une distance n'excédant pas 2 milles d'un abri.

Au-delà de 300 mètres elles devront embarquer les équipements suivants conformes au tableau ci-dessous :

- un équipement individuel de flottabilité ou combinaison portée
- un moyen de repérage lumineux
- un dispositif coupant l'allumage ou les gaz en cas d'éjection du pilote (scooter des mers uniquement)
- un dispositif permettant le remorquage (scooter des mers uniquement)

APPLICABLE AUX NAVIRES DE PLAISANCE

NAVIRE DE PLAISANCE : NAVIRE À USAGE PERSONNEL OU DE FORMATION D'UNE LONGUEUR DE COQUE INFÉRIEURE À 24 M.

ABRI : TOUT LIEU OU UN NAVIRE PEUT SOIT ACCOSTER SOIT MOUILLER EN SÉCURITÉ

Matériel obligatoire

	Quantité	Référence 2008	Page 2008	Matériel déjà à bord	Matériel manquant
Homme à la mer					
Équipement individuel de flottabilité ou combinaison portée (Ex : brassière, gilet, gilet gonflable, ou combinaison) : <i>Caractéristiques de la combinaison portée :</i> - En navigation « basique », elle doit avoir une flottabilité positive et assurer la protection du torse et de l'abdomen.	Flottabilité 50N 1 par personne embarquée	au choix	13 à 15		
Moyen de repérage lumineux : <i>Un moyen de repérage lumineux peut être collectif ou individuel. Lors des navigations en solitaire, au moins un moyen de repérage individuel est exigé.</i> Collectif (Ex : projecteur ou lampe torche) - s'il n'est pas installé de manière fixe à bord, comme par exemple dans le cas d'un projecteur de recherche, il doit pouvoir flotter dans l'eau douce ou salée et est étanche ; - ses matériaux constitutifs extérieurs résistent aux hydrocarbures et au milieu marin ; - de nuit, il émet un rayonnement lumineux qui ne doit pas pouvoir être confondu avec une marque lumineuse de navire ou de balisage. Individuel (Ex : lampe frontale ou lampe flash) - il possède l'ensemble des caractéristiques d'un moyen collectif ; - il est soit assujéti à chaque équipement individuel de flottabilité, soit porté par chaque personne à bord.	Collectif = 1 Individuel = 1 par personne embarquée	au choix	16 à 17		
Moyen de remonter à bord pour une personne tombée à l'eau (Ex : échelle fixe ou de secours) : <i>Lorsqu'il n'équipait pas un navire existant, il est conforme aux dispositions suivantes :</i> - il permet à une personne tombée à l'eau de remonter à bord aisément et par ses propres moyens, sans compromettre la stabilité ; - dès lors qu'une personne tombée à l'eau a atteint l'endroit du navire prévu pour la remontée à bord, elle doit pouvoir mettre en œuvre le moyen de remontée sans assistance extérieure ; - lorsque le franc-bord léger est supérieur à 500 mm, ce dispositif peut être une échelle dépliant ou un filet, ou tout dispositif de marches et de poignées assujéti de manière permanente au navire, à condition qu'il puisse être déployé en cas de nécessité au moins à 300 mm sous la flottaison la plus basse. Lorsque le franc-bord léger est inférieur à 500 mm, des prises de mains simples, ou une ligne souple, solidement fixées sur le pourtour du navire, sont admises.	1	au choix	19		
Dispositif coupant l'allumage ou les gaz en cas d'éjection du pilote (Ex : coupe-circuit mécanique ou système électronique type MOB) : - lorsque la puissance totale des moteurs de propulsion excède 6 CV, sur un navire à moteur hors-bord à barre franche ou un véhicule nautique à moteur.	1	au choix	19		
Lutte contre les incendies et les voies d'eau					
Moyen mobile de lutte contre l'incendie (Ex : extincteur) : <i>Les véhicules nautiques à moteur ne sont pas tenus d'en embarquer. La capacité des extincteurs est fixée par le fabricant pour les navires CE et par la D240 pour les navires non CE. La durée de vie et la périodicité des contrôles des extincteurs sont fixées par le fabricant.</i>	1 moteur + 1 cuisine	au choix	27		
Dispositif d'assèchement manuel fixe ou mobile (Ex : pompe de cale manuelle ou électrique) : <i>Pour les navires non auto-videurs ou ceux comportant au moins un espace habitable.</i>	1	au choix	28 à 29		
Mouillage					
Dispositif permettant le remorquage (point d'accrochage et bout de remorquage) (Ex : taquet + bout de remorquage) : <i>Sauf pour les planches à voile et aérotractées (« kite surf »).</i>	1	au choix	128 à 152		
Ligne de mouillage avec ancre ou ancre flottante	1	au choix	42 à 43		
Navigation					
Pavillon national et les moyens de l'arborer de manière visible : <i>Pour les navires français.</i>	1	au choix	172		

Matériel obligatoire

	Quantité	Référence 2008	Page 2008	Matériel déjà à bord	Matériel manquant
Matériel exigé par le Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM)					
Feux de navigation approuvés		au choix	269 à 270		
Pavillons N et C du code international des signaux: N + C = détresse		12370 à 12371	24		
Boule noire: bateau au mouillage ou échoué		12314	24		
Cône noir: voiliers se déplaçant au moteur		12313	24		
Cloche: bateau de plus de 12 m		47100 à 47102	301		

Matériel 100% sécurité préconisé	USHIP <small>VOTRE ACCASTILLEUR CONSEIL N°1</small>	Référence 2008	Page 2008	
<p>Sacs et barils étanches</p> <p>Extrait de la D240: «Lorsqu'il n'existe pas d'autre possibilité de rangement, le matériel peut être stocké à l'extérieur, éventuellement sous un plancher amovible, en sacs ou boîtes imperméables fermés et assujettis à la structure.»</p>		au choix	30 et 327	
<p>Bouée fer à cheval gonflable</p> <p>Fixée à un endroit rapidement accessible, elle sera toujours à portée de votre main en cas de chute d'un homme à la mer. Facile à lancer, elle se gonfle automatiquement au contact de l'eau et reste à proximité de son point de chute grâce à un système anti-dérive.</p>		12001	18	
<p>VHF portable + housse étanche</p> <p>En cas de détresse, la VHF peut être votre seul lien vers les bateaux présents sur votre zone de navigation. Mettez votre VHF portable dans une housse étanche pour vous assurer son bon fonctionnement à tout moment.</p>		au choix	52	
<p>Couverture de survie</p> <p>La couverture de survie permet de se protéger du froid, de la chaleur, de la pluie, de l'humidité et du vent. Elle est un élément important dans la trousse de secours car la déperdition de chaleur est un facteur aggravant pour une personne accidentée.</p>		12390	24	
<p>Pinoches</p> <p>Fixez, avec une garcette, une pinoche à chaque vanne (refroidissement moteur, sanitaires, douches...). Vous pourrez ainsi intervenir rapidement en cas de voie d'eau.</p>		12619	30	
<p>Sondeur</p> <p>En navigation côtière ou à l'approche d'une zone de mouillage, connaître la profondeur est un élément essentiel pour votre sécurité.</p>		au choix	84 à 88	

METEO CONSULT

Les prévisions marines illimitées

par téléphone au 32 01 (1,34 € l'appel puis 0,34 €/min) ou sur mer@meteoconsult.fr

USHIP
VOTRE ACCASTILLEUR CONSEIL N°1

Naviguez en toute confiance.